

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03578
Numéro SIREN : 414 878 793
Nom ou dénomination : A D B - BAC

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/030527

ADB BAC

Société par actions simplifiée au capital de 91 500 euros
Siège social : DECINES-CHARPIEU (69150)
71 rue Paul et Marc Barbezat
414 878 793 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Et le vingt-neuf juin,
À quatorze heures,

La société GENERAL SERVICE EXPANSION HOLDING – G.S.E. HOLDING, Société par actions simplifiée, au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 453 913 535, ayant son siège social à DECINES-CHARPIEU (69150), 71 rue Paul et Marc Barbezat, représentée par Monsieur Ange FANGEMANN, en sa qualité de Président,

a pris, au siège social, les décisions suivantes en sa qualité d'associé unique de la société ADB BAC.

La société MAZA-SIMOENS, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

[...]

L'associé unique délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, à savoir :

- [...]
- Expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

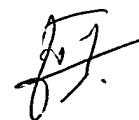
[...]

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, prenant acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant à l'issue des présentes décisions, **décide** :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZA-SIMOENS (FIFTY BEES) pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue des décisions de l'associé unique devant statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel MAZA et ce, sans remplacement, compte tenu de l'article L823-1 al. 2 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dispensant *a contrario* les sociétés commerciales de nommer un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle.

Cette décision est adoptée.



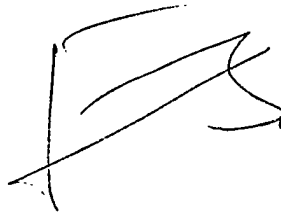
CINQUIEME DECISION

L'associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

[...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, stylized 'S' or 'Z' shape on the right.